

Règlement de l'offre commerciale

« Taux boosté de 1,50 % sur le Fonds euros des contrats d'épargne Assurance Vie »

Article 1 – Principe de l'opération

Du 18 mars 2026 au 30 septembre 2026, Aréas Vie propose aux sociétaires Aréas et aux prospects un taux boosté de 1,50 % (taux annuel net de frais de gestion et brut de prélèvements sociaux) sur la part investie sur le fonds euros de tout versement d'au moins 10 000 euros sur un contrat d'épargne assurance Aréas Vie (cf. Article 2).

Ce taux boosté de 1.50 % s'ajoute au taux de revalorisation qui sera défini au titre de 2026 sur le contrat. Il sera attribué au 31 décembre 2026 sur les versements éligibles en fonction de la durée de placement sur 2026 au prorata temporis entre la date de valeur des versements et le 31 décembre 2026.

Article 2 – Périmètre des contrats éligibles à l'opération

Les versements initiaux (pour un nouveau contrat) ou libres (pour un contrat existant) concernés par l'opération sont ceux réalisés sur les contrats d'épargne assurance vie Multisupport, Multisupport 3, Plan d'épargne, Carnet d'épargne et Carnet d'épargne 2 têtes.

Les réemplois suite à décès sont éligibles à cette offre.

Ne sont pas éligibles à l'offre :

- les versements programmés ;
- les versements provenant d'un transfert interne (transformation Fourgous) ;
- les versements postérieurs à un rachat réalisé par le sociétaire entre le 18 mars 2026 sur l'un de ses contrats Multisupport, Multisupport 3, Plan d'épargne, Carnet d'épargne ou Carnet d'épargne 2 têtes ;
- les sociétaires bénéficiant d'une avance entre le 18 mars 2026 et le 30 septembre 2026

Article 3 – Conditions d'attribution de l'abondement

Pour être éligible à l'offre, le montant sur versement brut de frais doit être supérieur ou égal à 10 000 euros et être investi totalement ou pour partie seulement sur le fonds euro d'un contrat d'épargne assurance vie Aréas.

Le seuil de 10 000 euros s'apprécie par versement.

Article 4 – Dates de l'opération

Cette offre concerne les versements initiaux ou libres dont la date d'effet est comprise entre le 18 mars 2026 et le 30 septembre 2026 inclus (sous réserve de complétude des dossiers et de leurs justificatifs et de l'encaissement effectif des fonds conformément aux conditions générales).

Aréas Vie se réserve le droit de modifier ou d'arrêter cette offre à tout moment. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être due.

Paraphe

Article 5 – Fonctionnement

Après confirmation par Aréas Vie que le versement est éligible à l'offre, la part investie sur le fonds euros sera placée sur un fonds euros dédié aux versements de l'offre.

Au 31 décembre 2026, les mouvements réalisés sur ce fonds euros dédié aux versements de l'offre seront revalorisés au prorata temporis au taux de revalorisation (taux de base et taux bonus le cas échéant) défini sur le contrat majoré de 1,50 % (taux annuel net de frais de gestion et brut de prélèvements sociaux).

La part en euro de tout rachat ou arbitrage réalisé en 2026 après un versement éligible à l'offre sera désinvesti en priorité sur le fonds euro dédié aux versements de l'offre, réduisant au prorata temporis la majoration qui aurait été calculée au 31 décembre 2026.

Au 1^{er} janvier 2027, l'épargne sur le fonds euros dédié aux versements de l'offre sera arbitrée automatiquement et sans frais vers le fonds euros standard du contrat et sera valorisée selon les conditions générales du contrat.

Article 6 : Droit applicable

La participation à l'offre implique l'acceptation intégrale du présent Règlement. Les termes du présent Règlement sont régis par la loi française.

Fait à [Ville] :

Le [Date] :

Nom :

Prénom :

Signature :